



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-021

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2019

Sommaire

ARS

- R24-2019-01-21-005 - ARRETE Portant modification de la zone d'intervention du SSIAD ADMR La Santé Chez Soi de Tours géré par l'association locale ADMR La Santé Chez Soi de Tours (3 pages) Page 4
- R24-2019-01-07-004 - ARRETE Portant Programmation Interdépartementale d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la Région Centre-Val de Loire (13 pages) Page 8
- R24-2019-01-21-006 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de l'EHPAD INTERCOMMUNAL de SEMBLANCA Y-LA MEMBROLLE à SEMBLANCA Y (3 pages) Page 22
- R24-2019-01-21-004 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), géré par LE CENTRE HOSPITALIER INTER-COM AMBOISE - CHATEAU-RENAULT (CHIC) à AMBOISE et modification de la zone d'intervention (3 pages) Page 26

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2019-01-16-004 - ARRÊTÉ n° 2019-SPE-0005 portant habilitation du Centre Hospitalier de Bourges comme centre de vaccination anti-amarile (2 pages) Page 30
- R24-2019-01-08-002 - ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0001 Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Éducation Thérapeutique du Patient asthmatique » mis en œuvre par le Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires 37 (2 pages) Page 33
- R24-2019-01-16-002 - ARRÊTÉ n° 2019-SPE-0003 portant habilitation du Centre Hospitalier de Chartres comme centre de vaccination anti-amarile (2 pages) Page 36
- R24-2019-01-16-003 - ARRÊTÉ n° 2019-SPE-0004 portant habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours comme centre de vaccination anti-amarile (2 pages) Page 39
- R24-2019-01-16-005 - ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0006 portant habilitation du Centre Hospitalier de Blois comme centre de vaccination anti-amarile (2 pages) Page 42
- R24-2019-01-17-001 - ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0008 Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Éducation thérapeutique des personnes souffrant de diabète » mis en œuvre par l'association CARMEL (2 pages) Page 45
- R24-2019-01-17-002 - ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0009 Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Obésité de l'adulte » mis en œuvre par l'association CARMEL (2 pages) Page 48
- R24-2019-01-17-003 - ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0010 Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Offre de service aux médecins traitants par les Centres d'Examens de Santé de l'Assurance Maladie: Education thérapeutique des patients diabétiques de type 2 » mis en œuvre par le Centre d'Examen de Santé de Tours-La Riche (2 pages) Page 51

R24-2019-01-17-004 - ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0012 Portant autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme ETP pluridisciplinaire en libéral : Comprendre et agir face à sa problématique de poids » mis en œuvre par l'Association pour la promotion de la Nutrition de la Santé de l'Enfant et de l'Adulte - ANSEA (2 pages)

Page 54

R24-2019-01-02-014 - Arrêté portant fermeture des SESSAD de SAINT JEAN DE BRAYE et de PITHIVIERS et fermeture des ITEP de PITHIVIERS et de CHALETTE SUR LOING au bénéfice du DITEP, modification de l'autorisation de l'ITEP de SAINT JEAN DE BRAYE en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP) géré par l'AIDAPHI. (4 pages)

Page 57

ARS

R24-2019-01-21-005

ARRETE Portant modification de la zone d'intervention
du SSIAD ADMR La Santé Chez Soi de Tours géré par
l'association locale ADMR La Santé Chez Soi de Tours

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant modification de la zone d'intervention du SSIAD ADMR La Santé Chez Soi de Tours géré par l'association locale ADMR La Santé Chez Soi de Tours

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 27 décembre 1982 portant création par l'Association La santé chez soi d'un SSIAD pour personnes âgées dans la commune de Toures (centre ville) et les communes de La Riche, Berthenay et Saint Genouph ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile ADMR Santé chez Soi de TOURS géré par l'association locale ADMR La Santé Chez Soi de TOURS et autorisation d'extension de 5 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD ADMR Santé chez Soi de TOURS portant la capacité totale à 385 places ;

ARRETE

Article 1^{er} : La zone d'intervention du SSIAD ADMR La Santé Chez Soi de Tours, géré par l'association ADMR La Santé Chez Soi de Tours est modifiée comme indiqué en annexes 1, 2 et 3.

La capacité totale du SSIAD reste fixée à 385 places réparties comme suit :

349 places pour la prise en charge de personnes âgées,

15 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

21 places pour la prise en charge de personnes handicapées.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ces services sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : Association locale ADMR La Santé Chez Soi

N° FINESS : 37 000 137 2

Adresse : 303 rue Giraudeau, 37000 TOURS

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : SSIAD ADMR La Santé chez Soi - TOURS (site principal)

N° FINESS : 37 010 024 0

Adresse : 303 rue Giraudeau, 37000 TOURS

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 179 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 21 places

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places

Entité Etablissement : SSIAD Annexe d'ATHEE SUR CHER

N° FINESS : 37 010 447 3

Adresse : 1 bis rue des Cèdres, 37270 ATHEE SUR CHER

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 36 places

Entité Etablissement : SSIAD Annexe d'AZAY LE RIDEAU

N° FINESS : 37 001 315 3

Adresse : 33 rue Pineau, 37190 AZAY LE RIDEAU

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 39 places

Entité Etablissement : SSIAD Annexe de LANGEAIS

N° FINESS : 37 001 316 1

Adresse : 22 rue Descartes, 37130 LANGEAIS

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : 28 places

Entité Etablissement : SSIAD Annexe de RICHELIEU

N° FINESS : 37 000 206 5

Adresse : 38 rue Henri Proust, 37120 RICHELIEU

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 38 places

Entité Etablissement : SSIAD Annexe de VEIGNE

N° FINESS : 37 001 314 6

Adresse : 20 bis rue Principale, 37250 VEIGNE

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 29 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 21/01/2019

Pour La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS

R24-2019-01-07-004

**ARRETE Portant Programmation Interdépartementale
d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte
d'autonomie de la Région Centre-Val de Loire**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant Programmation Interdépartementale d'Accompagnement (PRIAC) des
handicaps et de la perte d'autonomie de la Région Centre-Val de Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-5-1 et L312-5-2 relatifs au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC),

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/SD1A/CNSA/DESMS/121 du 15 mai 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

Vu la présentation du PRIAC 2018-2022 à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Centre-Val de Loire (CRSA) en date du 26 novembre 2018,

Vu, l'avis de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Centre-Val de Loire (CRSA) émis le 26 novembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2018-2022 des priorités de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services de la région Centre-Val de Loire pour la part des prestations financées sur décision tarifaire de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, est arrêté.

Article 2 : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire est consultable et téléchargeable sur le site : www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et les Directeurs des délégations départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07/01/2019

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

PRIAC 2018-2022 PAR TERRITOIRE
POPULATION PERSONNES AGEES

N° Dép	Implantation	Catégorie Structure	Description	Nature Opération	Année de réalisation	Places Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Montants redéploiement enveloppe médico sociale
18	Cher	EHPAD	extention de 12 places d'EHPAD à MASSAY	extension	2018	12	115 200		
18	Cher	EHPAD	Extension de 6 places d'EHPAD aux AIX D'ANGILLON	extension	2019			6	71 790
18	Cher	EHPAD	Extension de 11 places d'EHPAD à HENRICHEMONT	extension	2019			11	131 615
18	Cher	PASA	création de 3 PASA aux AIX d'ANGILLON, à MASSAY et à BOURGES	création	2018		146 796		70 382
18	Cher	EHPAD	Extension de 13 places d'EHPAD à SAINT SATUR	extension	2019	13	124 800		
18	Cher	UHR	création d'1 UHR à SAINT AMAND	création	2018	14	240 881		
18	Cher	EMG	création d'1 équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie à BOURGES	création	2018		250 000		
18	Cher	PFR	création d'1 Plateforme de répit et d'accompagnement à LIGNIERES	création	2018		100 000		
	Total Cher					39	977 677	17	273 787

N° Dép	Implantation	Catégorie Structure	Description	Nature Opération	Année de réalisation	Places Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Montants redéploiement enveloppe médico sociale
28	Eure et Loir	EHPAD	création d'1 EHPAD dans l'agglomération Chartraine de 70 places d'hébergement permanent	création	2019	9	86 400	61	709 156
28	Eure et Loir	AJ	extension de 10 places d'accueil de jour dans l'agglomération chartraine	extension	2019	2	21 812	8	92 728
28	Eure et Loir	HT	extension de 2 places d'hébergement temporaire dans l'agglomération chartraine	création	2019	1	10 600	1	11 186
28	Eure et Loir	EHPAD	extension de 3 places d'hébergement permanent à VOVES	extension	2018			3	48 251
28	Eure et Loir	HT	création d'1 place d'hébergement temporaire à NOGENT LE ROTROU	création	2019	1	10 600		
28	Eure et Loir	PASA	création d'1 PASA par redéploiement à THIRON GARDAIS	création	2019				63 798
28	Eure et Loir	PFR	création d'1 Plateforme de répit et d'accompagnement à LEVES	création	2018		100 000		
28	Eure et Loir	SSIAD	extension de 10 places de SSIAD à cibler	extension	2019	10	133 200		
	Total Eure et Loir					23	362 612	73	925

N° Dép	Implantation	Catégorie Structure	Description	Nature Opération	Année de réalisation	Places Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Montants redéploiement enveloppe médico sociale
36	Indre	AJ	création de 6 places d'accueil de jour à PELLEVOISIN	création	2018	6	65 436,00		
36	Indre	UHR	création d'1 UHR à ISSOUDUN	création	2019	14	240 881,00		
36	Indre	PFR	création d'1 plateforme d'accompagnement et de répit à ST MAUR	création	2018		100 000,00		
	total Indre					20	406 317,00		

N° Dép	Implantation	Catégorie Structur	Description	Nature Opération	Année de réalisation	Places Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Montants redéploiement enveloppe médico sociale
37	Indre et Loire	EHPAD	extension de 4 places d'hébergement permanent à LANGEAIS	extension	2018			4	62 105
37	Indre et Loire	EHPAD	extension de 4 places d'hébergement permanent à TOURS	extension	2018			4	62 105
37	Indre et Loire	EHPAD	extension de 5 places d'hébergement permanent à BOURGUEIL	extension	2019	5	48 000		
37	Indre et Loire	EHPAD	extension de 10 places d'hébergement permanent à ATHEE	extension	2019	4	40 161	6	56 765
37	Indre et Loire	EHPAD	création de 42 places d'hébergement permanent à TOURS	création	2020	42	420 000		
37	Indre et Loire	HT	création de 22 places d'hébergement temporaire à AMBOISE	création	2020	22	231 200		
37	Indre et Loire	PASA	création de 2 PASA à MONTLOUIS, PREUILLY	création	2018		128 000		
37	Indre et Loire	PASA	création de 1 PASA à TOURS	création	2018		73 398		
37	Indre et Loire	PASA	création d'1 PASA à TOURS	création	2019		73 398		
37	Indre et Loire	PASA	création d'1 UHR à LOCHES	création	2019	12	240 881		
37	Indre et Loire	EHPAD	Création d'1 EHPAD de 65 places d'hébergement permanent et 15 places d'accueil séquentiel à FONDETTES	création	2020	80	800 000		
37	Indre et Loire	PFR	création d'1 plateforme d'accompagnement et de répit à BALLAN MIRE	création	2018		100 000		
37	Indre et Loire	HT	création de 4 HT à coût constant à L'ILE BOUCHARD	extension	2019			4	

	Total Indre et Loire					165	2 155 039	18	180 97
--	-----------------------------	--	--	--	--	------------	------------------	-----------	---------------

N° Dép	Implantation	Catégorie Structure	Description	Nature Opération	Année de réalisation	Places Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Montants redéploiement enveloppe médico sociale
41	Loir et Cher	EHPAD	extension de 14 places d'EHPAD à MONTOIRE	extension	2018	14	134 400		
41	Loir et Cher	HT	extension de 4 places d'hébergement temporaire à LA VILLE AUX CLERCS	extension	2019	4	42 400		
41	Loir et Cher	PFR	création d'1 plateforme d'accompagnement et de répit à VINEUIL	création	2018		100 000		
41	Loir et Cher	UHR	création d'1 UHR à MONTOIRE	création	2018	14	240 881		
41	Loir et Cher	EMG	création d'1 équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie à BLOIS	création	2019		250 000		
41	Loir et Cher	AJ	extension 6 accueils de jour à MER	extension	2019			6	69 186
	Total Loir et Cher					32	767 681	6	69 186

N° Dép	Implantation	Catégorie Structure	Description	Nature Opération	Année de réalisation	Places Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places par redéploiement de l'enveloppe médicosociale	Montants redéploiement enveloppe médicosociale
45	Loiret	AJ	extension de 2 places d'AJ à GIEN	extension	2018			2	22 431
45	Loiret	EHPAD	extension d'1 place d'hébergement permanent à coût constant à LA CHAPELLE	extension	2018			1	0
45	Loiret	EHPAD	extension de 13 places d'hébergement permanent à BRIARE	extension	2019	13	124 800		
45	Loiret	HT	création de 6 places d'hébergement temporaire à BRIARE	création	2019	6	63 600		
45	Loiret	HT	extension de 5 places d'hébergement temporaire à HUISSEAU SUR MAUVES	extension	2018	5	53 000		
45	Loiret	HT	création d'1 place d'hébergement temporaire à CHATEAURENARD	création	2019			1	11 500
45	Loiret	HT	extension d'1 place d'hébergement temporaire à CHATEAURENARD	extension	2021			1	11 500
45	Loiret	HT	extension de 4 places d'hébergement temporaire à ORLEANS à coût constant	extension	2020			4	
45	Loiret	UHR	création d'1 UHR à BEAUNE LA ROLANDE	création	2018	12	240 881		
45	Loiret	PFR	création d'1 plateforme d'accompagnement et de répit à SAINT JEAN LE BLANC	création	2018		100 000		
45	Loiret	SSIAD	extension de 5 places de SSIAD à cibler	extension	2019	5	66 612		
	Total Loiret					41	648 893	9	45 431

PRIAC 2019-2022 PAR TERRITOIRE PROGRAMMATION
POPULATION PERSONNES HANDICAPEES

N° Dép	Implantation	Catégorie Structure	Description	Public	Déficience	Nature Opération	Année de réalisation	Places Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Montants redéploiement enveloppe médico sociale	Observations
18	Cher	IEM/ SESSAD	Mise en place d'un pôle enfance	Enfants	Infirmes moteurs cérébrales / Polyhandicaps	Transformation	2019	0	0	0	103 000,00 €	ADAPT CPOM 2015-2019
18	Cher	ITEP	Mise en œuvre du DITEP UGECAM	Enfants	TCC	Transformation	2019	0	0	0	0	CPOM
18	Cher	à identifier	Equipe mobile psy	Adultes	Handicap psychique	Création	2019	Stratégie quinquennale	150 000,00 €	0	0	
Total				*				0	150 000,00 €	0	103 000,00 €	

N° Dép	Implantation	Catégorie Structure	Description	Public	Déficience	Nature Opération	Année de réalisation	Places Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places par redéploiement de l'enveloppe médico- sociale	Montants redéploiement enveloppe médico sociale	Observatio
-----------	--------------	------------------------	-------------	--------	------------	---------------------	----------------------------	------------------------------	-------------------------------	---	---	------------

28	Bonneval	ESAT	Augmentation de l'activité hors les murs de l'ESAT par un renfort de personnel	Adulte	Handicap psychique	Transformation	2019	Stratégie quinquennale	70 000,00 €	0	0	CH
28	Eure et Loir	SAMSAH	SAMSAH ALVE : création d'antennes sur l'ensemble du territoire	Adulte	Handicap psychique	Extension	2019	Stratégie quinquennale	358 608,00 €	0	0	APF
28	Eure et Loir	MAS	MAS BEAUROUVRE	Adulte	Handicap neuro	Transformation	2019	0	1 650 000,00 €	0	0	Transfe DAF PS
28	Eure et Loir	ITEP	DITEP	Enfant	TCC	Transformation	2019	0	0,00 €	0	0	Avenan CPOM CPOM
28	Eure et Loir	SAMSAH	Renforcement du SAMSAH AFTC et du SAMSAH APF pour couvrir tout le territoire et accompagner des personnes polyhandicapées	Adulte	Handicap psychique	Extension	2022	Stratégie quinquennale	200 000,00 €	0	0	APF
Total				*				0	2 278 608,00 €	0	0,00 €	

N° Dép	Implantation	Catégorie Structure	Description	Public	Déficience	Nature Opération	Année de réalisation	Places Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places par redéploiement de l'enveloppe médico- sociale	Montants redéploiement enveloppe médico sociale	Obse
36	Indre	SESSAD	Création d'une place splémentaire	Adulte	Handicap psychique	Extension		Stratégie quinquennale / 1 place	15 000,00 €	0	0,00 €	
36	Indre	ITEP	Mise en œuvre DITEP	Enfant	TCC	transformation	2019	0	0,00 €	0	0,00 €	CI
36	Indre	MAS	Extension de capacité de 4 places	Psychiatrie	Déficience intellectuelle	transformation	2019	0	0,00 €	2 places à cout constant (financement association) / + 2 places transfert autre établissement MAS UGECAM 36 / ITEP UGECAM 18 + Débasage EHM 36	160 000,00 €	CI 201.
Total				*				0	15 000,00 €	0	160 000,00 €	

N° Dép	Implantation	Catégorie Structure	Description	Public	Déficience	Nature Opération	Année de réalisation	Places Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places par redéploiement de l'enveloppe médico- sociale	Montants redéploiement enveloppe médico sociale	Observations
-----------	--------------	------------------------	-------------	--------	------------	------------------	----------------------------	------------------------------	-------------------------------	---	---	--------------

37	Indre-et-Loire	SESSAD	Création SESSAD pour polyhandicapés	Enfants/Adultes	Polyhandicap	Création ou extension	2020	10	212 840,00 €	0	0	Stratégie quinquennale
37	Indre-et-Loire	ITEP	DITEP	Enfants	TCC	Transformation	2019	0	0,00 €	0	0	CPOM
37	Indre-et-Loire	SSIAD	Création SSIAD PH	Adultes	Polyhandicap	Création ou extension	2021	7	84 000,00 €	0	0,00 €	Stratégie quinquennale
Total				*				17	296 840,00 €	0	0,00 €	

N° Dép	Implantation	Catégorie Structure	Description	Public	Déficience	Nature Opération	Année de réalisation	Places Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Montants redéploiement enveloppe médico sociale	Observation
41	Loir-et-Cher	IME	Recomposition de l'offre enfant en situation de	Enfants	Polyhandicap	Extension	2019	4	121 045,00 €	Redéploiement entre deux gestionnaires	407 776,16 €	En cours de réalisation Stratégie

			polyhandicap avec renforcement du pool paramédical									quinquenna
41	Loir-et-Cher	MAS	Extension capacité MAS polyhandicap par AAP	Adultes	Polyhandicap	Extension	2021	4	320 000,00 €	0	0,00 €	Stratégie quinquenna
41	Loir-et-Cher	SESSAD	Extension de capacité du SESSAD TCC UMIS dans le cadre des engagements CPOM	Enfants	TCC	Extension	2019	5	0,00 €	Redéploiement du gestionnaire à cout constant	0,00 €	CPOM UMIS dans le cadre la mise en pla des DITEP
41	Loir-et-Cher	SESSAD	Création Centre ressource Dys départemental	Enfants	Troubles dys	Création	2019	10	0,00 €	Transformation de l'Offre	40 000,00 €	CPOM AF
41	Loir-et-Cher	ITAP	Mise en œuvre du DITEP	Enfants	TCC	Transformation	2019	0	0,00 €	0	0,00 €	CPOM
41	Loir-et-Cher	MAS	Extension capacité MAS polyhandicap CH St-Aignan-sur-Cher	Adultes	Polyhandicap	Extension	2022	5	0,00 €	Redéploiement du gestionnaire à cout constant par suppression de l'unité enfant (IME du CH St-Aignan-sur-Cher)	396 260,00 €	CPOM CI St-Aignan sur-Cher
Total				*				28	441 045,00 €	0	844 036,16 €	

N° Dép	Implantation	Catégorie Structure	Description	Public	Déficience	Nature Opération	Année de réalisation	Places Plans nationaux	Montant Plans nationaux	Places par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Montants redéploiement enveloppe médico sociale	Observations
45	Loiret	ITEP	DITEP	Enfants	TCC	Transformation	2019	0	0,00 €	0	0	CPOM

45	Pithiviers	CAMSP	Projet nouveau : création CAMSP Pithiviers ou extension CHRO	Enfants	Toutes déficiences	Création	2019	0	122 765,00 €	0	0,00 €	3ème plan autisme
45	Loiret	MAS	APF - MAS Hors les murs - 11 places sous forme inclusive	Adultes	Polyhandicap	Extension	4 en 2020 / 1 en 2021 / 4 places en 2022	11	800 000,00 €	0	0	Stratégie quinquennale
Total				*				11	922 765,00 €	0	0,00 €	

ARS

R24-2019-01-21-006

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation du
Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de
l'EHPAD INTERCOMMUNAL de SEMBLANCA Y-LA
MEMBROLLE à SEMBLANCA Y

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de
l'EHPAD INTERCOMMUNAL de SEMBLANCA Y-LA MEMBROLLE à SEMBLANCA Y**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD à SEMBLANCA Y sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au profit de L' EHPAD INTERCOMMUNAL de SEMBLANCA Y- LA MEMBROLLE à SEMBLANCA Y, pour le SSIAD.

La capacité totale de la structure est fixée à 64 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD INTERCO SEMBLANCA Y- LA MEMBROLLE

N° FINESS : 37 010 339 2

Adresse : 10 RUE FOULQUES NERRA, 37360 SEMBLANCA Y

Code statut juridique : 22 (Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal)

Entité service : SSIAD DE SEMBLANCA Y

N° FINESS : 37 000 986 2

Adresse : CHEMIN DE VERSAILLES, 37360 SEMBLANCA Y

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 56 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AMBILLOU	LOUESTAULT-BEAUMONT	NAIS
BRAYE-SUR-MAULNE	LUBLE	SAINT-LAURENT-DE-LIN
BRECHES	MARCILLY-SUR-MAULNE	SAINT-PATERNE-RACAN
BUEIL-EN-TOURAIN	MARRAY	SAINT-ROCH
CERELLES	NEUILLE-PONT-PIERRE	SAVIGNE-SUR-LATHAN
CHANNAY-SUR-LATHAN	NEUVY-LE-ROI	SEMBLANCAY
CHARENTILLY	PERNAY	SONZAY
CHATEAU-LA-VALLIERE	RILLE	SOUVIGNE
CHEMILLE-SUR-DEME	ROUZIER-S-DE-TOURAIN	VILLEBOURG
COUESMES	SAINT-ANTOINE-DU-	VILLIERS-AU-BOUIN
COURCELLES-DE-TOURAIN	ROCHER	
EPEIGNE-SUR-DEME	SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT	
HOMMES	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 8 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AMBILLOU	LOUESTAULT-BEAUMONT	NAIS
BRAYE-SUR-MAULNE	LUBLE	SAINT-LAURENT-DE-LIN
BRECHES	MARCILLY-SUR-MAULNE	SAINT-PATERNE-RACAN
BUEIL-EN-TOURAIN	MARRAY	SAINT-ROCH
CERELLES	NEUILLE-PONT-PIERRE	SAVIGNE-SUR-LATHAN
CHANNAY-SUR-LATHAN	NEUVY-LE-ROI	SEMBLANCAY
CHARENTILLY	PERNAY	SONZAY
CHATEAU-LA-VALLIERE	RILLE	SOUVIGNE
CHEMILLE-SUR-DEME	ROUZIER-S-DE-TOURAIN	VILLEBOURG
COUESMES	SAINT-ANTOINE-DU-	VILLIERS-AU-BOUIN
COURCELLES-DE-TOURAIN	ROCHER	
EPEIGNE-SUR-DEME	SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT	
HOMMES	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 21/01/2019
Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val-de-Loire
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS

R24-2019-01-21-004

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), géré par LE CENTRE HOSPITALIER INTER-COM AMBOISE - CHATEAU-RENAULT (CHIC) à AMBOISE et modification de la zone d'intervention

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), géré par LE CENTRE HOSPITALIER INTER-COM AMBOISE - CHATEAU-RENAULT (CHIC) à AMBOISE et modification de la zone d'intervention

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant autorisation de diminution de 8 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) géré par le Centre Hospitalier Intercommunal AMBOISE CHATEAU-RENAULT, ramenant la capacité totale du service de 119 à 111 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD du CHIC sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au profit du CENTRE HOSPITALIER INTER-COMMUNAL AMBOISE - CHATEAU-RENAULT (CHIC) à AMBOISE, pour le SSIAD.

La capacité totale de la structure reste fixée à 111 places :

104 places pour la prise en charge de personnes âgées,

7 places pour la prise en charge de personnes handicapées.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD géré par le CHIC est modifiée comme indiqué dans l'article 5.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH INTER-COM AMBOISE - CHATEAU-RENAULT

N° FINESS : 370000564

Adresse : RUE DES URSULINES BP 329, 37403 AMBOISE

Code statut juridique : 14 (Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation)

Entité service : SSIAD D'AMBOISE

N° FINESS : 37 010 302 0

Adresse : RUE DES URSULINES BP 329, 37403 AMBOISE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 52 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AMBOISE	LUSSAULT-SUR-LOIRE	SAINT-LAURENT-EN-
AUTRECHE	MONNAIE NORD	GATINES
AUZOUER-EN-TOURAIN	MONTHODON	SAINT-NICOLAS-DES-
CANGEY	MONTREUIL-EN-	MOTETS
CHARGE	TOURAIN	SAINT-OUEN-LES-VIGNES
CHATEAU-RENAULT	MORAND	SAINT-REGLE
CROTELLES	MOSNES	SAUNAY
DAME-MARIE-LES-BOIS	NAZELLES-NEGRON	SOUVIGNY-DE-TOURAIN
LA FERRIERE	NEUILLE-LE-LIERRE	VILLEDOMER
LE BOULAY	NEUVILLE-SUR-BRENNE	
LES HERMITES	NOUZILLY	
LIMERAY	POCE-SUR-CISSE	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 3 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AMBOISE	LA FERRIERE	MORAND
AUTRECHE	LE BOULAY	MOSNES
AUZOUER-EN-TOURAIN	LES HERMITES	NAZELLES-NEGRON
CANGEY	LIMERAY	NEUVILLE-SUR-BRENNE
CHARGE	LUSSAULT-SUR-LOIRE	NOUZILLY
CHATEAU-RENAULT	MONTHODON	POCE-SUR-CISSE
CROTELLES	MONTREUIL-EN-	SAINT-LAURENT-EN-
DAME-MARIE-LES-BOIS	TOURAIN	GATINES

SAINT-NICOLAS-DES- SAINT-REGLE VILLEDOMER
MOTETS SAUNAY
SAINT-OUEN-LES-VIGNES SOUVIGNY-DE-TOURAIN

Entité service : SSIAD de CHATEAU-RENAULT (Annexe)

N° FINESS : 37 001 423 5

Adresse : Hôpital Jean DELANEAU, Boulevard Jules Joran, BP 68, 37 110 CHATEAU-RENAULT

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 52 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 4 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 21/01/2019
Pour La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val-de-Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-16-004

ARRÊTÉ n° 2019-SPE-0005

portant habilitation du Centre Hospitalier de Bourges
comme centre de vaccination antiamarile

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ n° 2019-SPE-0005
portant habilitation du Centre Hospitalier de Bourges
comme centre de vaccination antiamarile**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R3115-55, R3115-64 et R3115-65 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD ;

Vu le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;

Vu l'arrêté n° 2014-SPE-005 portant habilitation du Centre Hospitalier de Bourges comme centre de vaccination antiamarile ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Bourges, représenté par sa directrice, Madame Agnès CORNILLAULT, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation en qualité de centre de vaccination antiamarile ;

Considérant que la demande présentée par le Centre Hospitalier de Bourges répond aux exigences de conformité fixées par le code de la sante publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier de Bourges est habilité pour une durée de cinq ans en qualité de centre de vaccination antiamarile.

Article 2 : Le Centre Hospitalier de Bourges transmet annuellement à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Article 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination antiamarile ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles R3115-64 et R3115-65 du code de la santé publique, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans un délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier de Bourges et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2019

La Directrice Générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-08-002

ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0001

Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme
d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Éducation
Thérapeutique du Patient asthmatique » mis en œuvre
par le Comité Départemental contre les Maladies
Respiratoires 37

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0001
Portant renouvellement de l'autorisation d'un programme
d'éducation thérapeutique du patient intitulé
« Éducation Thérapeutique du Patient asthmatique » mis en œuvre
par le Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires 37

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD ;

Vu le décret n°2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires 37 en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « Éducation Thérapeutique du Patient asthmatique » ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code

de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation accordée au Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires 37 pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education Thérapeutique du Patient asthmatique » coordonné par Monsieur Jean-Philippe MAFFRE, Médecin, est renouvelée à compter du 5 janvier 2019.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de quatre ans à compter de la date mentionnée dans l'article 1^{er}. Elle peut être renouvelée pour une durée identique sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : La présente autorisation devient caduque si :

- Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance.
- Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires 37 et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 janvier 2019
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La Directrice de la santé publique et environnementale
Signé : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-16-002

ARRÊTÉ n° 2019-SPE-0003

portant habilitation du Centre Hospitalier de Chartres
comme centre de vaccination antiamarile

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ n° 2019-SPE-0003
portant habilitation du Centre Hospitalier de Chartres
comme centre de vaccination anti-amarile**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R3115-55, R3115-64 et R3115-65 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD ;

Vu le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;

Vu l'arrêté n° 2014-SPE-009 portant habilitation du Centre Hospitalier de Chartres comme centre de vaccination anti-amarile ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Chartres, représenté par son Directeur, Monsieur Pierre BEST, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation en qualité de centre de vaccination anti-amarile ;

Considérant que la demande présentée par le Centre Hospitalier de Chartres répond aux exigences de conformité fixées par le code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier de Chartres est habilité pour une durée de cinq ans en qualité de centre de vaccination anti-amarile.

Article 2 : Le Centre Hospitalier de Chartres transmet annuellement à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Article 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination anti-amarile ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles R3115-64 et R3115-65 du code de la santé publique, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans un délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier de Chartres et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2019
La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-16-003

ARRÊTÉ n° 2019-SPE-0004

portant habilitation du Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Tours comme centre de vaccination
anti-amarile

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ n° 2019-SPE-0004
portant habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours
comme centre de vaccination anti-amarile**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R3115-55, R3115-64 et R3115-65 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre- Val de Loire ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD ;

Vu le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;

Vu l'arrêté n° 2014-SPE-007 portant habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours comme centre de vaccination anti-amarile ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, représentée par sa Directrice Générale Mme Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation en qualité de centre de vaccination anti-amarile ;

Considérant que la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours répond aux exigences de conformité fixées par le code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours est habilité pour une durée de cinq ans en qualité de centre de vaccination anti-amarile.

Article 2 : Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours transmet annuellement à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Article 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination anti-amarile ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles R3115-64 et R3115-65 du code de la santé publique, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans un délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2019
La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-16-005

ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0006

portant habilitation du Centre Hospitalier de Blois comme
centre de vaccination antiamarile

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0006
portant habilitation du Centre Hospitalier de Blois
comme centre de vaccination antiamarile**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R3115-55, R3115-64 et R3115-65 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD ;

Vu le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;

Vu l'arrêté n° 2014-SPE-004 portant habilitation du Centre Hospitalier de Blois comme centre de vaccination antiamarile.

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Blois, représenté par son directeur Monsieur Olivier SERVAIRE-LORENZET, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation en qualité de centre de vaccination antiamarile,

Considérant que la demande présentée par le Centre Hospitalier de Blois répond aux exigences de conformité fixées par le code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier de Blois est habilité pour une durée de cinq ans en qualité de centre de vaccination anti-méningococcique.

Article 2 : Le Centre Hospitalier de Blois transmet annuellement à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Article 3 : Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination anti-méningococcique ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles R3115-64 et R3115-65 du code de la santé publique, la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans un délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier de Blois et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2019

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-17-001

ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0008

Portant renouvellement de l'autorisation
d'un programme d'éducation thérapeutique du patient
intitulé « Éducation thérapeutique des personnes souffrant
de diabète » mis en œuvre par l'association CARMEL

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0008
Portant renouvellement de l'autorisation
d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé
« Education thérapeutique des personnes souffrant de diabète »
mis en œuvre par l'association CAMEL**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD ;

Vu le décret n°2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par l'association CAMEL en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « **Education thérapeutique des personnes souffrant de diabète** » ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code

de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation accordée à l'association CAMEL pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique des personnes souffrant de diabète** » coordonné par Mme Sylvie LAROCHE, diététicienne, est renouvelée à compter du 9 décembre 2018.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de quatre ans à compter de la date mentionnée dans l'article 1^{er}. Elle peut être renouvelée pour une durée identique sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : La présente autorisation devient caduque si :

- Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance.
- Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'association CAMEL et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2019
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La Directrice de la santé publique et environnementale
Signé : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-17-002

ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0009

Portant renouvellement de l'autorisation
d'un programme d'éducation thérapeutique du patient
intitulé « Obésité de l'adulte » mis en œuvre par
l'association CARMEL

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0009
Portant renouvellement de l'autorisation
d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé
« Obésité de l'adulte » mis en œuvre par l'association CARMEL**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD ;

Vu le décret n°2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par l'association CARMEL en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Obésité de l'adulte** » ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code

de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation accordée à l'association CAMEL pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Obésité de l'adulte** » coordonné par Mme Sylvie LAROCHE, diététicienne, est renouvelée à compter du 9 décembre 2018.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de quatre ans à compter de la date mentionnée dans l'article 1^{er}. Elle peut être renouvelée pour une durée identique sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : La présente autorisation devient caduque si :

- Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance.
- Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'association CAMEL et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2019
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La Directrice de la santé publique et environnementale
Signé : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-17-003

ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0010

Portant renouvellement de l'autorisation
d'un programme d'éducation thérapeutique du patient
intitulé « Offre de service aux médecins traitants par les
Centres d'Examens de Santé de l'Assurance Maladie:
Education thérapeutique des patients diabétiques de type 2
» mis en œuvre par le Centre d'Examen de Santé de
Tours-La Riche

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0010
Portant renouvellement de l'autorisation
d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé
« Offre de service aux médecins traitants par les Centres d'Examens de Santé de
l'Assurance Maladie: Education thérapeutique des patients diabétiques de type 2 »
mis en œuvre par le Centre d'Examen de Santé de Tours-La Riche

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD ;

Vu le décret n°2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre d'Examen de Santé de Tours-La Riche en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé **« Offre de service aux médecins traitants par les Centres d'Examens de Santé de l'Assurance Maladie : Education thérapeutique des patients diabétiques de type 2 »**;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation accordée au Centre d'Examen de Santé de Tours-La Riche pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Offre de service aux médecins traitants par les Centres d'Examens de Santé de l'Assurance Maladie : Education thérapeutique des patients diabétiques de type 2** » coordonné par Mme le Dr Anny-Claude JOUSSE, médecin, est renouvelée à compter du 26 janvier 2019.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de quatre ans à compter de la date mentionnée dans l'article 1^{er}. Elle peut être renouvelée pour une durée identique sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : La présente autorisation devient caduque si :

- Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance.
- Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre d'Examen de Santé de Tours-La Riche et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2019
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La Directrice de la santé publique et environnementale
Signé : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-17-004

ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0012

Portant autorisation d'un programme d'éducation
thérapeutique du patient

intitulé « Programme ETP pluridisciplinaire en libéral :
Comprendre et agir face à sa problématique de poids » mis
en œuvre par l'Association pour la promotion de la
Nutrition de la Santé de l'Enfant et de l'Adulte - ANSEA

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0012

**Portant autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient
intitulé « Programme ETP pluridisciplinaire en libéral : Comprendre et agir face à sa
problématique de poids » mis en œuvre par l'Association pour la promotion de la
Nutrition de la Santé de l'Enfant et de l'Adulte - ANSEA**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé 2^{ème} génération, arrêté et signé en date du 25 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par l'Association pour la promotion de la Nutrition de la Santé de l'Enfant et de l'Adulte - ANSEA en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « Programme ETP pluridisciplinaire en libéral : Comprendre et agir face à sa problématique de poids » ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type

de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Programme ETP pluridisciplinaire en libéral : Comprendre et agir face à sa problématique de poids** » coordonné par Mme le Docteur Valérie BRUN, médecin, est accordé à compter du 12 janvier 2019, à l'Association pour la promotion de la Nutrition de la Santé de l'Enfant et de l'Adulte - ANSEA.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de quatre ans à compter de la date mentionnée dans l'article 1er. Elle peut être renouvelée pour une durée identique sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : La présente autorisation devient caduque si :

- Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance.
- Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'Association pour la promotion de la Nutrition de la Santé de l'Enfant et de l'Adulte - ANSEA et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2019
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La Directrice de la santé publique et environnementale
Signé : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-01-02-014

Arrêté portant fermeture des SESSAD de SAINT JEAN DE BRAYE et de PITHIVIERS et fermeture des ITEP de PITHIVIERS et de CHALETTE SUR LOING au bénéfice du DITEP, modification de l'autorisation de l'ITEP de SAINT JEAN DE BRAYE en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP) géré par l'AIDAPHI.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant fermeture des SESSAD de SAINT JEAN DE BRAYE et de PITHIVIERS
et fermeture des ITEP de PITHIVIERS et de CHALETTE SUR LOING
au bénéfice du DITEP, modification de l'autorisation de l'ITEP de SAINT JEAN DE
BRAYE en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP),
géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en
faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI).**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2009 portant autorisation de création de 2 places au Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) à PITHIVIERS géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant la capacité totale à 10 places ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-PH45-0024 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2010 portant autorisation d'extension de 5 places du SESSAD de SAINT JEAN DE BRAYE par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) portant la capacité totale de 10 à 15 places ;

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-PH45-0054 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 16 octobre 2014 portant extension de la limite d'âge de prise en charge du public accueilli de 6 à 20 ans, au lieu de 11 à 20 ans, de l'Institut Thérapeutique Educatif et

Pédagogique (ITEP) de PITHIVIERS, géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-PH45-0044 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 10 mai 2012 portant autorisation de création d'un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de 30 places à CHALETTE SUR LOING par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) ;

Vu le CPOM 2015-2019 signé le 30 juin 2015 ;

Vu l'avenant n° 1 au CPOM 2015-2019 signé le 17 mai 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu la convention cadre en cours de signature ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le fonctionnement de l'ITEP Fernand Oury de SAINT JEAN DE BRAYE avec les ITEP de PITHIVIERS et de CHALETTE SUR LOING ainsi qu'avec les SESSAD de SAINT JEAN DE BRAYE et de PITHIVIERS en « dispositif intégré ITEP » permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

Considérant que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès à trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, accueil de nuit, ambulatoire ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Président de l'AIDAPHI pour le fonctionnement des ITEP de SAINT JEAN DE BRAYE, de PITHIVIERS et de CHALETTE SUR LOING, et des SESSAD de SAINT JEAN DE BRAYE et de PITHIVIERS, est modifiée comme suit :

Les ITEP de SAINT JEAN DE BRAYE, de PITHIVIERS et de CHALETTE SUR LOING, et les SESSAD de SAINT JEAN DE BRAYE et de PITHIVIERS sont autorisés à fonctionner en « dispositif intégré ITEP » (DITEP).

Le « DITEP », d'une capacité globale de 135 places, est réparti sur 3 sites :

- le site principal à SAINT JEAN DE BRAYE (n° Finess 45 000 032 8),
- le site secondaire à PITHIVIERS (n° Finess 45 000 037 7),
- le site secondaire à CHALETTE SUR LOING (n° Finess 45 001 981 5).

Il accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Article 2 : Compte tenu du fonctionnement autorisé en dispositif intégré ITEP, constituant de fait une structure unique répartie sur trois sites, le présent arrêté porte fermeture des ITEP de PITHIVIERS (n° Finess 45 000 037 7) et de CHALETTES SUR LOING (n° Finess 45 001 981 5), et des SESSAD de SAINT JEAN DE BRAYE (n° Finess 45 001 564 9) et de PITHIVIERS (n° Finess 45 001 559 9).

Article 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	45 001 150 7	
Raison sociale	AIDAPHI	
Adresse	71 avenue Denis Papin BP 80123 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX	
Statut juridique	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)	
N° FINESS ET	45 000 032 8	
Raison sociale	DITEP - Site principal	
Adresse	37 avenue Bernard Palissy BP 132 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX	
Code catégorie	186 (ITEP)	
N° FINESS ET	45 000 037 7	
Raison sociale	DITEP - Site secondaire	
Adresse	15 boulevard Pasteur BP 502 45305 PITHIVIERS CEDEX	
Code catégorie	186 (ITEP)	
N° FINESS ET	45 001 981 5	
Raison sociale	DITEP - Site secondaire	
Adresse	43 rue du Château d'Eau 45120 CHALETTE SUR LOING	
Code catégorie	186 (ITEP)	
Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
844 (tous projets)	11 (hébergement complet internat)	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
	21 (accueil de jour)	
	16 (prestation en milieu ordinaire)	

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2019
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD